

SOMMAIRE

Chers déclarants,

Vous trouverez dans cette lettre d'information un rappel des dates de campagne IR et TDFC, un message de la DGFIP relatif à des corrections que l'Administration va déployer le 3 avril prochain en matière de TVA, ainsi que des informations relatives aux services et téléprocédures du portail.

Bonne lecture à tous !

L'équipe du portail ASPOne.fr

Fiscal

- ▀ TVA : Message de la DGFIP
- ▀ TDFC - Ouverture reportée au 03/04
- ▀ IR : Nouveautés 2024 & Calendrier
- ▀ Web-Déclarations : Remplissage automatique des tiers dans les formulaires

En Bref ...

- ▀ Maintenance 07/04/2024

Fiscal ...

▀ TVA : Message de la DGFIP

La taxe sur les ventes et les locations de vidéogrammes destinés à l'usage privé du public, prévue à l'article 1609 sexdecies B du code général des impôts (CGI), a été supprimée par le 1° de l'article 16 de l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales.

Depuis le 1er janvier 2024, cette taxe est recodifiée, à droit constant, à l'article L. 452-28 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et renommée « taxe sur les vidéogrammes ».

Une publication "Actualité" de la DLF en date du 13 mars 2024 constate une erreur matérielle de recodification du taux appliqué de ladite taxe.

Cette erreur matérielle est apparente dans les formulaires 3310A et 3517SCA12 (base et taxe calculée) et dans les formulaires CA3G (taxe uniquement).

Elle sera corrigée dans le cadre de la loi de finances pour 2025.

Il s'agit du taux affiché de 3.3475 % de la taxe sur les vidéogrammes :

- en ligne 58 A du formulaire 3310A;
- en ligne 58 A du formulaire CA3G;
- en ligne 38 A du formulaire CA12;

Dans l'attente de cette rectification législative, un correctif au taux correct de **1.8025 %** a été apporté au calcul de la taxe dans les formulaires CA12 et 3310A dans la chaîne EDI-TVA pour les opérations réalisées depuis le 1er janvier 2024.

Ce correctif sera mis en production **le 3 avril 2024**. A compter de cette date, des déclarations rectificatives pour les périodes de janvier et février 2024 pourront être déposées avec le taux corrigé.

Notre portail procédera à une mise à jour du service Web-Déclarations le 3 avril au matin afin de prendre en compte cette rectification.

➤ **TDFC - Ouverture décalée au 3 avril 2024**

Pour faire suite à la correction sur le sujet de la TVA ci-dessus exposé, la DGFIP va décaler l'ouverture de la campagne TDFC du 2 au 3 avril afin de procéder à la mise à jour de leur chaîne.

Il n'y a aucun impact pour nos clients déposants, car le dépôt des liasses au millésime 2024 est d'ores et déjà fonctionnel depuis le 23 mars 2024. Les traitements de la DGFIP sur les télédéclarations que vous auriez déjà transmises n'interviendra qu'à partir du 3 avril au lieu du 2 avril, ce qui décale d'un jour la réception des ARS (Comptes-rendus) que le portail vous mettra à disposition.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service support clients à hotmel@asp-one.fr ou au 04.77.81.04.69.

RAPPEL : Date limite de dépôt : **samedi 18 mai 2024 minuit**

➤ **IR - Nouveautés 2024 & Calendrier**

➤ **Calendrier**

- Ouverture du millésime 2024 en TEST : 8 avril 2024
- Ouverture du millésime 2024 en REEL : 22 avril 2024

Dépôt des déclarations primitives :

- Date limite EDI : 6 juin 2024 au soir (pour tous les départements)
- Fermeture EDI : 26 juin 2024 au soir

Rappel : La période du 7 au 26 juin est un délai supplémentaire accordé pour la **régularisation de dépôt ayant fait l'objet de rejet**. Ce délai permettant de déposer une déclaration corrigée de l'anomalie du précédent dépôt.

Les déclarations déposées pour la 1ère fois lors de cette période (et donc après la date limite de dépôt) sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité de 10%.

Dépôt des déclarations correctives :

- Ouverture EDI : 31 juillet 2024
- Fermeture EDI : 4 décembre 2024 au soir

➤ **Nouveautés 2024**

➤ **Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI)**

Depuis la campagne IR 2023, le service **GMBI** a été mis en place par la DGFIP.

Tous les propriétaires sont tenus de renseigner et/ou d'actualiser les occupations de leurs biens immobiliers.

Ce nouveau service est accessible sur le site *impots.gouv.fr* via l'espace particulier des usagers.

Différents rappels sont faits tout au long de la procédure déclarative via TELE-IR.

Pensez donc à bien renseigner ces informations sur le site des impôts, cela permettra de vous éviter l'établissement d'une taxe d'habitation secondaire erronée si vous êtes concernés.

➤ **Adresse des Personnes à Charges (PAC) de plus de 15 ans étudiants mineurs (025GAP)**

À compter de la campagne 2024, il est nécessaire de renseigner l'adresse des étudiants même mineurs s'ils ne vivent pas au domicile de leurs parents. Cela concerne les PAC de plus de 15 ans, autres qu'invalides. Cela évitera également l'établissement d'une taxe d'habitation secondaire erronée.

➤ **EXIT TAX**

Si les usagers sont exclus de la procédure EDI du fait d'un déménagement à l'étranger, il est à noter que les usagers de nationalité étrangère qui déménagent à Monaco peuvent être soumis à l'EXIT TAX. Dans ces cas-là, ils doivent être exclus de la procédure EDI.

[Plus d'informations sur le site impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

➤ **Déclaration de Revenus des Indépendants :**

À compter de la campagne 2024, il sera possible d'effectuer des déclarations correctives pour des données sociales.

[Annule/Remplace] :

Le dépôt d'une déclaration 2024 et ses annexes doit toujours être complet et comprendre toutes les données déclarées. Cela s'applique également pour le dépôt d'une déclaration corrective.

Dans un dépôt d'une déclaration corrective, selon l'indicateur : «Typologie de la correction», pour chaque famille de formulaires, les données déclarées doivent être présentes :

- A l'identique ou corrigées : si présence de données modifiées et/ou corrigées,
- A l'identique : si aucune modification et/ou correction.

➤ **Cas des décès au sein du couple**

Les données ne sont transmises aux caisses URSSAF et MSA que pour un usager affilié et non décédé.

Aussi les dépôts suivants ne sont pas possibles en EDI :

- déclarant 1 affilié et décédé en N
- déclarant 2 affilié et décédé en N

Pour ces cas, il convient de déposer une déclaration directement auprès de la caisse de l'affilié.

En revanche, au sein d'un couple d'affiliés, le conjoint survivant affilié pourra faire les deux déclarations en EDI avec mentions des codes DRI/DSI (TI-PAMC-MSA), lesquels seront bien transmis à la caisse d'affiliation.

➤ **Anomalie « POU » : contrôle sur le format d'une valeur (pourcentage).**

Pour les codes 10MSHV, 10MSJM, 10MSMP et 10MSNP, la valeur attendue doit être positive, au format XX,XX et comprise entre en 00,01 et 99,99.

Par exception, en cas de possession intégrale des parts, il faut indiquer 100,00.

En cas de non-respect du format, la MSA ne disposera pas du bon pourcentage et cela pourrait impacter négativement l'utilisateur.

➤ **Web-Déclarations : Remplissage automatique des tiers dans les formulaires**

Web-Déclarations offre la possibilité de gérer un périmètre de redevables, et de paramétrer pour chacun d'eux plusieurs valeurs par défaut comme les destinataires OGA et/ou le cabinet Conseil.

The screenshot shows a web interface with four tabs: 'Infos Juridiques', 'Infos Fiscales', 'Coordonnées Bancaires', and 'Destinataires Personnalisés'. The 'Destinataires Personnalisés' tab is active and contains two sections:

- Destinataire OGA**: A section with a heading and a paragraph: 'Vous pouvez désigner un destinataire OGA si vous souhaitez envoyer vos déclarations à votre organisateur agréé. Cet organisme doit impérativement être inscrit sur le portail.' Below this are two buttons: 'Rechercher un OGA' and 'Supprimer cet OGA'. The form fields are: SIRET: 41122204500030; Raison Sociale: OGA TEST SECONDAIRE; Agrément: 111111; Référence Dossier: REFDOSSIER33; Destinataire par défaut: .
- Destinataire Tiers-déclarant**: A section with a heading and a paragraph: 'Vous pouvez désigner un destinataire de type Tiers-Déclarant si vous souhaitez par exemple envoyer vos déclarations à votre cabinet d'expertise comptable. Ce tiers-déclarant doit impérativement être inscrit sur le portail.' Below this are two buttons: 'Rechercher un Tiers-Déclarant' and 'Supprimer ce Tiers-Déclarant'. The form fields are: SIRET: 07955559500010; Raison Sociale: COMPTE TEST RECETTE 2; Numéro Ordre: 143008010101; Référence Dossier: (empty field); Destinataire par défaut: .

Si ces derniers sont renseignés, le report automatique de ces valeurs se fera dans les formulaires suivants :

1. 2031
2. 2035
3. 2036
4. 2065
5. 2072S
6. 2139
7. 2143
8. 2257
9. 3030
10. ATTESTAPEC

Si le tiers déclarant paramétré dans la fiche redevable est un expert-comptable (dispose d'un numéro d'inscription à l'ordre valide), ses coordonnées seront renseignées dans la case « **professionnel de l'expertise comptable** », sinon ce sera dans la case « **conseil** ».

En Bref ...

✦ **Maintenance du 07/04/2024**

Dans le cadre de la maintenance de notre architecture de sécurité, une opération aura lieu le dimanche 7 avril 2024 de 9H00 à 17H00 engendrant des perturbations pour accéder au portail.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - Bâtiment ILEO - 27/33 quai Alphonse Le Gallo - 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).